Nations Unies A/58/265

Assemblée générale

Distr. générale
8 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 27 de l'ordre du jour provisoire*
Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Rapport du Secrétaire général*

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Introduction		2
II.	Réponses reçues des gouvernements		2
	Argentine		2
	Mexique		6
	Soudan		6
III.	Réponses reçues du Secrétariat de l'ONU et organismes du système des Nations Unies		6
	A. Département des affaires de désarmement		6
	B. Département de l'information		8
	C. Organisation internationale du Travail		9
	D. Organisation maritime internationale		12
	E. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime		12

* A/58/150.

03-47186 (F) 050903 080903

I. Introduction

1. Le 21 novembre 2001, l'Assemblée générale a adopté la résolution 56/7 intitulée « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud », dans laquelle elle a pris note du rapport présenté par le Secrétaire général (A/56/454 et Add.1) et prié les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies de prêter aux États membres de la zone toute assistance utile à l'action que ceux-ci mènent en commun pour mettre en oeuvre la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 41/11, en date du 27 octobre 1986, et des résolutions ultérieures sur la question, et de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États membres.

2. Conformément à la résolution 56/7, le Secrétaire général a adressé aux gouvernements des États Membres de l'ONU une note verbale datée du 28 avril 2003 leur demandant de lui communiquer leurs vues sur la mise en oeuvre de la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Le 28 avril, des lettres ont également été adressées aux organisations et organismes compétents des Nations Unies pour leur demander de communiquer leur contribution au rapport du Secrétaire général avant le 30 juin 2003.

3. Au 8 août 2003, il avait été reçu des réponses de trois gouvernements et des communications de cinq des organisations et des organismes des Nations Unies sollicités. Les réponses des gouvernements sont reproduites dans la section II et celles des organismes des Nations Unies et du Secrétariat de l'ONU dans la section III du présent rapport. Toutes celles qui seront reçues ultérieurement seront publiées dans un additif au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]
[26 juin 2003]

1. La République argentine est convaincue que la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, seul mécanisme interrégional regroupant les pays sud-américains et africains, fournit un cadre propice à la poursuite des consultations politiques sur les questions d'intérêt commun et permet à ces pays de progresser vers la réalisation des objectifs définis dans la résolution 41/11 de l'Assemblée générale.

2. Tout en réaffirmant l'importance des objectifs de la zone, dont dépend le développement de la coopération entre les pays de la région, l'Argentine pense également qu'il est nécessaire de renouveler et renforcer leurs éléments. Elle continue d'être fermement convaincue que les objectifs de paix et de coopération en faveur desquels la zone a été établie ne seront atteints que lorsque des institutions démocratiques représentatives joueront pleinement leur rôle dans les pays de la région et que si les droits de l'homme et les libertés fondamentales y seront respectés. En outre, elle pense que la zone offre un cadre adapté aux pays qui

souhaitent disposer d'outils de coopération en vue d'un règlement pacifique des conflits.

3. La République argentine, en raison de l'intérêt particulier qu'elle porte au renforcement de la paix et de la sécurité et à la promotion de relations de coopération entre les États de la région de l'Atlantique Sud, a assumé le rôle de coordonnateur du Comité permanent de la zone. À ce titre, elle a proposé une série d'actions destinées à progresser dans les différents domaines d'intervention du Plan d'action de Buenos Aires, adopté à la cinquième réunion des États membres de la zone, tenue à Buenos Aires les 21 et 22 octobre 1998 (voir A/53/650, annexe). Dans cet esprit, elle a souligné l'intérêt que peut présenter la tenue de consultations politiques entre les États membres de la zone au sujet des questions d'intérêt commun sur lesquelles travaille l'ONU. Elle est convaincue que la zone peut être un cadre utile pour appuyer et promouvoir la démocratie dans la région de l'Atlantique Sud. Conformément au Plan d'action de Buenos Aires, elle a jugé opportun d'affirmer à nouveau sa volonté de promouvoir et de renforcer les liens entre les États membres de la zone en intensifiant les échanges d'informations entre les pays, notamment dans les domaines politique, économique, social et culturel.

4. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'Argentine souhaite échanger des informations sur les activités et les plans nationaux prévus dans le cadre du suivi du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adopté à Durban (Afrique du Sud) le 7 septembre 2001.

5. L'Argentine accorde une grande importance à l'initiative du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). Le Ministre argentin des affaires étrangères a ainsi participé à la réunion plénière de haut niveau sur le Nouveau partenariat tenue par l'Assemblée générale à New York, le 16 septembre 2002. À cette occasion, il a souligné le soutien sans réserve accordé par ce pays à la stratégie de développement de l'Union africaine, en accord avec sa politique privilégiant les relations bilatérales avec les pays du continent africain. Il a également mis l'accent sur les contributions de l'Argentine en faveur de l'Afrique dans les domaines du maintien de la paix, de l'assistance humanitaire, de la bonne gouvernance et de la coopération technique au service du développement. En outre, il a déclaré que la zone permettait de canaliser les initiatives destinées à renforcer la coopération entre ses états membres. À cet égard, il a mentionné le renforcement des liens politiques de l'Argentine avec l'Afrique et souligné sa détermination à continuer d'enrichir ces liens à moyen terme grâce à un dialogue constant et à la coopération bilatérale.

6. En ce qui concerne la coopération avec l'Afrique dans les opérations de maintien de la paix, l'Argentine souhaite souligner que, depuis 2002, entre autres missions, sur le continent africain, elle a participé à la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC) à laquelle elle a fourni trois officiers de la gendarmerie nationale.

7. En ce qui concerne le renforcement des liens commerciaux dans la zone, l'Accord-cadre pour la création d'une zone de libre-échange entre le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Afrique du Sud a été signé le 15 décembre 2000, à Florianopolis (Brésil) et, en octobre 2001, la première réunion du Comité de négociation de l'Accord-cadre a eu lieu à Montevideo. Dans le cadre de cette réunion, il a été décidé que des échanges d'informations auraient lieu entre le

groupe régional et l'Afrique du Sud. En juin 2002, la première mission commerciale conjointe du MERCOSUR en Afrique du Sud a été organisée, sous la présidence du Secrétaire d'État argentin au commerce et aux relations économiques internationales, l'Ambassadeur Martin Redrado. Au cours du même mois, en tant qu'État membre du groupe régional, l'Argentine a pris part à la deuxième réunion du Comité de négociation de l'Accord-cadre, qui s'est tenue à Brasilia. En décembre 2002, la troisième réunion du Comité de négociation a eu lieu à Pretoria.

8. En ce qui concerne la prévention de la toxicomanie et de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité qui y est liée (voir Plan d'action de Buenos Aires, par. 7 et 8), il convient de noter que l'Argentine et l'Afrique du Sud ont signé un accord de coopération et d'entraide pour combattre la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes; la toxicomanie et les problèmes connexes, qui est entré en vigueur le 9 mai 2000. Dans ce cadre, l'Argentine a proposé que l'échange d'informations entre les États de la zone soit élargi et intensifié, notamment dans les domaines suivants : lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes; réduction de la demande par des programmes de prévention et d'aide; et réduction de l'offre de drogues et de précurseurs. Dans ces domaines et en prévision de la prochaine réunion des ministres des États membres de la zone, les États pourront mettre en oeuvre, à l'intérieur de cette zone, des mesures de coopération en vue de l'élaboration d'initiatives communes. En ce qui concerne l'assistance technique contre le trafic de drogues dans le cadre de programmes de formation spéciaux pour les fonctionnaires, l'Argentine continue de souhaiter voir les parties évaluer et coordonner les propositions devant être soumises au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID).

9. En référence au paragraphe 9 du Plan d'action de Buenos Aires, et compte tenu de l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Argentine continue de s'intéresser à l'examen de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Programme d'action, de concert avec les pays de la région, et aux échanges de points de vue concernant les expériences de ces pays. Elle s'intéresse tout particulièrement à l'échange de données d'expérience relatives à l'enregistrement des armes civiles et militaires et au statut juridique des intermédiaires.

10. La République argentine est convaincue que les États membres de la zone devraient harmoniser leurs positions dans le cadre de la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, conformément au processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer établi par les résolutions 54/33 et 57/141 de l'Assemblée générale, respectivement en date du 24 novembre 1999 et du 12 décembre 2002. Il est fortement souhaitable que les États membres de la zone deviennent parties aux conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) relatives à la protection de l'environnement marin, à la sécurité de la navigation maritime et à la sauvegarde de la vie humaine en mer.

11. L'Argentine appelle à nouveau les États membres de la zone à poursuivre leurs travaux en vue du renforcement de la législation applicable au transport maritime des déchets radioactifs et dangereux, en gardant à l'esprit les intérêts des États côtiers, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et aux règlements de l'OMI et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

12. La République argentine considère que l'entrée en vigueur, le 24 avril 2003, de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) le 24 novembre 1993, contribuera à réaliser l'objectif de pêcheries responsables. À cet égard, elle se félicite de l'adhésion à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, le 12 mai 2003 du Ghana, qui rejoint ainsi les autres États membres de la zone que sont l'Argentine, le Bénin, la Namibie et l'Uruguay, en ratifiant l'Accord, qui vise à empêcher le double enregistrement des navires. Les États de la région ont pris l'initiative de coopérer en vue de l'échange d'informations concernant le registre des navires de pêche battant leur pavillon.

13. En matière de coopération contre le terrorisme international, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et à d'autres résolutions pertinentes, les États de la zone devraient devenir parties aux instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et devraient prendre les mesures nécessaires à leur application effective, y compris en prévoyant dans leur législation nationale, des sanctions à l'égard des auteurs d'infractions visées par ces instruments. L'Argentine est partie à neuf instruments et est en train de ratifier les autres.

14. La République argentine considère que l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée à New York le 15 novembre 2002, et de ses protocoles additionnels contribuera à la prévention et à l'éradication de ce type de criminalité, notamment la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu. C'est pourquoi elle estime que les États membres de la zone devraient signer et ratifier ces instruments juridiques. De même, elle est favorable à l'échange d'informations et de connaissances sur ces sujets, à la fois en ce qui concerne toutes les questions opérationnelles pouvant présenter intérêt commun pour les États membres de la zone.

15. Il est important de noter que la situation coloniale des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud subsiste dans l'Atlantique Sud et porte atteinte à l'intégrité territoriale de la République argentine. L'Argentine se félicite du stade où en sont arrivées les négociations bilatérales générales avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Toutefois, en dépit de ses efforts pour favoriser le dialogue et le règlement pacifique et définitif de la question des Îles Malvinas, de son engagement à respecter le mode de vie des habitants de ces îles et des appels répétés lancés par la communauté internationale en faveur d'une solution négociée, il n'a pas été possible de reprendre des négociations en vue de mettre fin au conflit de souveraineté. La République argentine considère que cet important problème doit être résolu si l'on veut consolider de manière permanente la stabilité et la coopération dans la région de l'Atlantique Sud.

Mexique

[Original : espagnol]
[3 juin 2003]

1. Le Gouvernement mexicain appuie les efforts visant à consolider la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Le Mexique estime que les zones de paix sont également de nature à promouvoir le désarmement, la non-prolifération des armes, la mise en oeuvre de mesures tendant à créer un climat de confiance, le développement socioéconomique et la protection de l'environnement. Le renforcement de la coopération et du dialogue entre les diverses zones de paix contribuera à la réalisation d'objectifs communs précis, tels que la dénucléarisation, l'élimination du trafic illicite d'armes légères, la préservation des mers et des océans et la lutte contre le trafic de stupéfiants, la pêche illégale et autres formes de criminalité transnationale organisée.

2. Le Gouvernement mexicain estime que, pour atteindre les objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, il est essentiel qu'un soutien soit fourni par les programmes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies, et en particulier par le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), ainsi que par des organisations régionales telles que l'Organisation des États américains (OEA) et l'Union africaine.

Soudan

[Original : anglais]
[19 mai 2003]

Le Gouvernement de la République du Soudan s'acquitte pleinement des obligations découlant de la mise en oeuvre de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale et de ses résolutions ultérieures en la matière. À cet égard, le Gouvernement soudanais a pris les mesures suivantes : mise en application des lois existantes et adoption de nouvelles réglementations visant à consolider ses efforts en vue de lutter contre le trafic d'armes légères et de stupéfiants; échange de données d'expérience et promotion de la coopération et de la coordination avec les pays voisins, et participation active à toutes les réunions régionales (Afrique et États arabes) relatives à la lutte contre le trafic d'armes légères et de stupéfiants.

III. Réponses reçues du Secrétariat de l'ONU et organismes du système des Nations Unies

A. Département des affaires de désarmement

1. Depuis la présentation du dernier rapport sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale (A/56/454), plusieurs États de la région de l'Atlantique Sud ont signé des traités et

conventions multilatéraux en matière de désarmement, y ont adhéré ou les ont ratifiés. Le Nigéria et la Guinée équatoriale sont devenus parties au Traité de Pelindaba sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. La ratification du Traité de Tlatelolco par Cuba, qui a également ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, a permis de consolider la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ratifié par la Sierra Leone, l'Uruguay, le Costa Rica, le Nigéria, le Venezuela et la Côte d'Ivoire et signé par le Cameroun. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel a été ratifiée par l'Angola, le Cameroun, la Gambie et le Suriname, et la République démocratique du Congo et le Nigéria y ont adhéré.

2. Le 14 mars 2002, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a organisé au Siège des Nations Unies un séminaire régional sur le désarmement nucléaire et les questions de non-prolifération pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes dans la perspective de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2005.

3. Le 29 avril 2003, l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes et le Département des affaires de désarmement de l'ONU ont signé un mémorandum d'accord établissant le cadre juridique de coopération entre l'Organisme et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les parties sont convenues de faciliter la coopération en élaborant et en exécutant des programmes, des projets et des initiatives conçus pour aider les administrations compétentes des États, dans le cadre de leurs attributions respectives, à promouvoir le renforcement de la zone dénucléarisée d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'à améliorer le niveau de coopération et l'échange d'informations entre elles. Les parties ont également entrepris, notamment, de coopérer à l'établissement de bases de données, à des programmes de formation et à des activités de communication.

4. Une réunion préparatoire du premier stage intitulé « Former les formateurs aux techniques d'enquête » a été organisée à San José, du 2 au 6 juin 2003, afin d'améliorer le contrôle des échanges commerciaux d'armes à feu et de leurs munitions et d'éliminer le trafic illicite de ces armes dans la région. Organisé par le Centre régional des Nations Unies en coopération avec la Commission interaméricaine de lutte contre les drogues, l'Université pour la paix, qui est affiliée à l'Organisation des Nations Unies, et l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le stage permettra de former des fonctionnaires de police, des douanes, des renseignements et des forces armées des pays de la région afin qu'ils servent d'instructeurs dans une série de stages, et portera notamment sur la sécurité humaine, les instruments juridiques, l'investigation, les itinéraires de trafic d'armes à feu, la destruction des armes, la gestion des arsenaux, le téléapprentissage et d'autres questions ayant trait au commerce légal et au trafic illicite d'armes à feu et de leurs munitions (telles que les stupéfiants, le terrorisme et le blanchiment d'argent). Deux autres stages sur les services du renseignement et la coopération internationale seront organisés sur une période de quatre ans, avec, pour objectif, de former quelque 800 fonctionnaires chargés de l'application des lois dans la région. L'élaboration des stages bénéficiera également du soutien des polices nationales du Costa Rica et de l'Uruguay, dans leurs capitales respectives.

5. Le Centre régional des Nations Unies a également appuyé les mesures prises par plusieurs pays d'Amérique latine pour détruire les armes à feu et munitions saisies et pour améliorer la gestion des arsenaux. En juillet 2002, 10 000 armes à feu ont été détruites à Rio de Janeiro et, entre août et novembre 2002, 5 004 armes à feu et 8 263 cartouches et autres munitions en tout ont été détruits à Mendoza (Argentine). En décembre 2002, 2 573 armes à feu ont été détruites à Lima. Ces activités, qui s'inséraient dans le cadre du « Défi de Lima 2006 » qu'avait lancé le Centre, ont été exécutées en coopération avec le PNUD, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, la Police montée royale canadienne et d'autres partenaires de la région.

6. Le Département des affaires de désarmement, y compris le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, ont fourni un appui de fond et participé à un séminaire destiné aux États africains sur la non-prolifération des armes nucléaires, consacré au rôle des accords de garanties et des protocoles additionnels, organisé par l'AIEA du 24 au 27 juin 2002 à Johannesburg. Le séminaire visait à permettre de mieux comprendre le rôle que les accords de garanties intégrales et les protocoles additionnels jouent dans le renforcement de la non-prolifération des armes nucléaires. Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique a également organisé, du 13 au 15 novembre 2002 à Dakar en coopération avec le secrétariat de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un atelier visant à promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

7. Dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a fourni un appui à la Conférence africaine sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères : besoins et partenariats, qui s'est tenue à Pretoria du 18 au 21 mars 2002.

B. Département de l'information

1. Parmi les activités menées à bien par les centres d'information des Nations Unies dans la région de l'Atlantique Sud figuraient notamment des séminaires, des réunions de groupes de travail et des conférences de presse sur la paix et la sécurité à Buenos Aires, à Lagos, à Lomé, à Rio de Janeiro et à Yaoundé; des séminaires, exposés, conférences, entretiens et ateliers sur le maintien de la paix à Accra, à Buenos Aires, à Lagos, à Rio de Janeiro et à Yaoundé; des visioconférences, entretiens, et programmes radiophoniques ainsi que la diffusion d'un film sur le désarmement à Buenos Aires, à Dakar, à Lomé, à Rio de Janeiro et à Windhoek; des communiqués de presse, entretiens, articles et un programme de télévision sur l'aide humanitaire à Accra, à Lagos, à Rio de Janeiro et à Yaoundé; des programmes de radio et télévision, des concerts, une conférence de presse et une foire du livre consacrée aux réfugiés à Dakar, à Lagos et à Yaoundé; des entretiens, des conférences de presse et un débat télévisé sur les droits de l'homme et autres manifestations marquant la Journée des droits de l'homme à Accra, à Buenos Aires, à Dakar, à Lagos et à Rio de Janeiro; des ateliers et reportages sur le développement économique à Accra, à Buenos Aires, à Dakar, à Lagos, à Rio de Janeiro, à Yaoundé et à Windhoek; des séminaires, des annonces publiques et un programme de télévision sur les drogues à Accra, à Lagos et à Yaoundé; des manifestations à

l'occasion de la Journée internationale de la paix, de l'Année internationale contre le racisme et de la Décennie internationale pour la paix à Accra, à Buenos Aires, à Lagos, à Lomé et à Rio de Janeiro.

2. En 2001, le Programme de formation du Département à l'intention des professionnels et de la radiotélévision et des journalistes des pays en développement s'est tenu du 10 septembre au 19 octobre, avec la participation de la Guinée équatoriale. La session de 2002 s'est tenue du 9 septembre au 18 octobre et a accueilli le Cap-Vert et le Paraguay au nombre des participants. La Guinée-Bissau a été choisie pour organiser la prochaine session, qui se tiendra du 8 septembre au 17 octobre 2003.

3. Le volume de 1999 de l'*Annuaire des Nations Unies*, qui a été publié en janvier 2002, et le volume de 2000, publié en novembre 2002, faisaient référence aux rapports du Secrétaire général sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et à des rapports présentés par des États ou des groupes régionaux sur la question. Ils reproduisaient également les textes intégraux des résolutions 54/35, du 15 novembre 1999, et 55/49, du 29 novembre 2000, de l'Assemblée générale intitulées « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ».

C. Organisation internationale du Travail

1. Pour ce qui est des pays de la côte Atlantique Sud de l'Afrique qui relèvent du bureau sous-régional de l'OIT pour l'Afrique centrale (Angola, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République démocratique du Congo et Sao Tomé-et-Principe), de nombreuses initiatives ont été lancées sous l'égide de l'OIT, en partenariat avec les pays intéressés. Ces initiatives contribuent directement ou indirectement à la paix et à la coopération entre pays de la région. Les actions que mène l'OIT pour contribuer soit à la prévention des conflits soit à la consolidation de la paix s'inscrivent dans le cadre du mandat confié à l'Organisation internationale du Travail lors de sa création en 1919, qui est de promouvoir la paix en instaurant la justice sociale.

Promotion des droits fondamentaux du travail

2. En Afrique centrale, l'OIT a mené avec succès une campagne de ratification des conventions relatives aux droits fondamentaux du travail : élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession, élimination du travail des enfants, en particulier sous ses pires formes, élimination du travail forcé, de liberté d'association et de négociation collective. Les activités de coopération technique aux niveaux national et sous-régional, et notamment les activités énumérées ci-après, ont aidé à l'application de ces conventions :

a) Trois programmes sous-régionaux visant à éliminer les pires formes du travail des enfants (concernant la traite des enfants, le recrutement forcé des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés, et l'exploitation du travail des enfants dans les plantations);

b) Deux programmes communs visant à promouvoir les droits des populations aborigènes et tribales (en particulier des Pygmées) et leur intégration socioéconomique;

c) Des consultations sous-régionales et l'élaboration d'un programme visant à promouvoir le droits socioéconomiques des travailleurs migrants;

d) Des consultations sous-régionales et des programmes nationaux visant à éliminer la discrimination à l'encontre des travailleurs contaminés par le VIH/sida et à inclure des dispositions contre la discrimination dans le futur acte uniforme sur le droit au travail de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA);

Création d'emplois, protection sociale et intégration socioéconomique

3. Dans le contexte du Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction, du Programme d'investissements à haute intensité de main-d'oeuvre, et des stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'OIT a contribué, d'une part, à l'élaboration de politiques et de stratégies sur la création d'emplois, la formation et l'optimisation de l'emploi dans le cadre de programmes nationaux d'investissement, d'autre part, à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes d'intégration socioéconomique en faveur des jeunes, des groupes défavorisés, des groupes touchés par les conflits et des anciens combattants (adultes ou enfants), en menant par exemple les activités suivantes :

a) Appui aux pouvoirs publics pour l'élaboration, la mise en oeuvre, et l'évaluation de la politique, du travail et de l'emploi, en consultation avec les partenaires sociaux;

b) Organisation de trois séminaires sous-régionaux sur l'emploi et les programmes d'investissement public, qui ont conduit à l'élaboration et/ou à la mise en oeuvre de programmes d'infrastructure rurale ou urbaine (Congo, République démocratique du Congo, Cameroun), mettant l'accent sur l'emploi (haute intensité de main-d'oeuvre);

c) Participation à l'élaboration de programmes de réintégration en faveur des groupes touchés par les conflits dans le contexte du Programme multinational de démobilisation et de réinsertion, en particulier en Angola et dans la République démocratique du Congo;

d) Exécution d'un programme pilote en faveur des groupes vulnérables et de la réintégration des anciens combattants en République démocratique du Congo;

e) Réalisation d'une étude et élaboration et mise en oeuvre d'un programme de réintégration en faveur des enfants ayant participé à des conflits armés, en particulier au Congo et dans la République démocratique du Congo;

f) Appui au développement de l'entreprenariat (microentreprises et coopératives) et de la microfinance dans le cadre de programmes menés au Cameroun, à Sao Tomé-et-Principe et dans la République démocratique du Congo et d'initiatives spécifiquement destinées aux femmes (Cameroun et Sao Tomé-et-Principe);

g) Campagne de sensibilisation relative à des systèmes de protection sociale répondant aux besoins de la majorité de la population et appui à la création de mutuelles dans le secteur de la santé (Angola, Cameroun, Congo et République démocratique du Congo). Bien qu'elles en soient encore à leurs tous premiers débuts, ces mutuelles devraient se développer rapidement. La lutte contre le VIH/sida est également une priorité.

Dialogue social

4. Dans un contexte comme celui de l'Afrique centrale, les actions de l'OIT en vue de promouvoir le dialogue social et de renforcer la capacité des partenaires sociaux (autorités responsables des questions de travail, employeurs et organisations de travailleurs) sont principalement orientées vers les secteurs de la prévention des conflits, de leur règlement par voie de négociation, de l'institutionnalisation du dialogue, des pratiques de la social-démocratie et du partenariat et de la promotion de mécanismes de gouvernance sociale fondés sur le respect du principe de la représentation des partenaires sociaux.

5. Certes, dans de nombreux pays, les partenaires sociaux ne jouent pas seulement un rôle important dans la résolution des conflits sociaux. Leur expérience est aussi souvent mise à profit pour résoudre les crises et les conflits aux niveaux national et sous-régional. Par ailleurs, les crises et les conflits armés sont, de par leurs origines ou leurs conséquences, toujours liées à des facteurs sociaux.

6. Quelques exemples d'activités de l'OIT :

a) Services d'appui et de formation à l'intention des organisations d'employeurs et de travailleurs (dans tous les pays);

b) Organisation d'évaluations des autorités compétentes en matière d'emploi et activités de formation dans le but de renforcer les capacités, en particulier dans le domaine de l'inspection du travail, de la prévention et de la résolution des conflits, de l'organisation de consultations tripartites et du fonctionnement des organes tripartites. Dans ce domaine, l'OIT collabore souvent dans les pays francophones avec le Centre régional africain d'administration du travail;

c) Deux programmes sous-régionaux visant à promouvoir le dialogue social, le programme OIT/Belgique pour la promotion du dialogue social en Afrique francophone, qui mène des activités dans la région, en particulier au Cameroun, au Congo, au Gabon, en Guinée équatoriale et dans la République démocratique du Congo, et le programme OIT/Portugal pour la promotion du dialogue social en Afrique lusophone, notamment en Angola et à Sao Tomé-et-Principe);

d) Au cours des prochains mois, un projet visant à promouvoir le dialogue social en faveur de la paix et du développement en Afrique australe sera également lancé en Angola.

7. Enfin, il convient de souligner que l'OIT cherche également à promouvoir l'intégration et la solidarité sous-régionales. En Afrique centrale, dans le contexte du programme pour la promotion du dialogue social en Afrique francophone, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale a déjà organisé des réunions des ministres du travail de la sous-région et il existe une association des employeurs d'Afrique centrale, qui est la fédération des employeurs de la sous-région. La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale parraine la prochaine création d'une fédération sous-régionale des travailleurs, qui favorisera l'ouverture d'un dialogue tripartite favorisant la coopération et la consolidation de la paix et du développement social au niveau sous-régional.

D. Organisation maritime internationale

Le Recueil de règles de sécurité pour le transport de combustibles nucléaires irradiés, de plutonium et de déchets fortement radioactifs en fûts à bord de navires a été adopté par une résolution du Comité de sécurité maritime le 27 mai 1999. Ce recueil, instrument obligatoire aux termes de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, est entré en vigueur le 1er janvier 2001 pour tous les gouvernements qui sont parties contractantes à la Convention.

E. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. Au paragraphe 9 de sa résolution 56/7, l'Assemblée générale a constaté avec préoccupation la montée du trafic de stupéfiants et des infractions connexes, notamment de l'abus des drogues, et a demandé à la communauté internationale et aux États membres de la zone de promouvoir la coopération régionale et internationale visant à lutter contre tous les aspects du problème de la drogue et des infractions connexes. Au paragraphe 7, l'Assemblée a par ailleurs affirmé l'importance de l'Atlantique Sud pour les échanges maritimes et commerciaux du monde entier, et s'est déclarée résolue à préserver la région pour toutes les fins pacifiques. La Commission des stupéfiants est le principal organe directeur au sein du système des Nations Unies en matière de lutte contre les drogues et la Commission pour la prévention du crime, et la justice pénale formule les politiques et recommandations internationales visant à lutter contre la criminalité. Ces commissions ont des mandats qui se rapportent à la Déclaration sur la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime fournit un appui organique et administratif aux travaux de ces deux commissions.

1. Contrôle international des drogues

Commission des stupéfiants : réunion ministérielle

2. À sa quarante-sixième session tenue à Vienne du 8 au 17 avril 2003, la Commission des stupéfiants a entrepris une évaluation du problème mondial des drogues lors d'une réunion au niveau ministériel, chargée d'examiner les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs énoncés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1998. Dans une déclaration ministérielle conjointe, les ministères et les représentants de gouvernement ont reconnu que le problème des drogues sapait la stabilité socioéconomique et politique et le développement durable, en particulier l'action contre la pauvreté, et provoquait la violence et le crime, y compris dans les zones urbaines. Ils ont, entre autres, recommandé que les États renforcent la coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression à tous les niveaux pour prévenir et combattre le trafic de drogues illicites. Les États devraient tenir compte des liens de ce dernier avec le terrorisme et d'autres formes d'activités criminelles nationales et transnationales. Ils devraient échanger des pratiques opérationnelles optimales visant à intercepter le trafic de drogues illicites, notamment par la mise en place ou le renforcement de mécanismes régionaux, la fourniture d'une assistance technique et l'établissement de méthodes efficaces de coopération, en particulier dans le domaine du contrôle aérien, maritime et portuaire (sect. E, coopération judiciaire).

Lutte contre le trafic par mer

3. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aide les pays à lutter contre le trafic des drogues par mer en établissant des guides pratiques à l'intention des autorités nationales compétentes concernant l'application de l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Il met par ailleurs à jour l'annuaire trimestriel des autorités nationales compétentes en application des articles 7 et 17 de la Convention de 1988.

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en Afrique

4. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a coopéré avec l'Union africaine à l'organisation de la Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique qui s'est tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) en mai 2002. Le plan d'action sur la lutte contre la drogue en Afrique pour la période 2002-2006 qui en a résulté a ultérieurement été adopté par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine. Le plan définit les responsabilités des États membres, des organismes régionaux et internationaux et de la société civile dans l'application des priorités. Il s'appuie sur le principe de la prise en compte des impératifs de la lutte contre la drogue dans les initiatives de développement africain, notamment celles visant l'autonomisation des femmes et la réduction de la pauvreté. En outre, en août 2002, un programme contre la drogue et le crime a été lancé pour la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), représentant 11 États. Par ailleurs, un projet de contrôle maritime de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Conseil de coopération douanière pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe a été élargi pour comprendre la création de nouvelles équipes de surveillance portuaire en Afrique du Sud et à Maurice. L'Office a par ailleurs continué d'appuyer certains services de traitement et de réadaptation, notamment dans le cadre des programmes sur le VIH/sida et l'abus des drogues. À titre d'exemple, à la fin de 2002, on a élargi la portée d'un projet pilote sur les réseaux locaux d'experts visant à réduire la demande de drogue aux pays de l'Afrique du Nord et de l'Afrique de l'Ouest de façon à leur fournir les connaissances et compétences nécessaires pour contribuer à cette réduction chez eux.

Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en Amérique latine

5. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a par ailleurs appuyé la lutte contre la drogue dans les pays d'Amérique latine faisant partie de la zone. Le programme de l'Office pour le Brésil et les pays du cône Sud a été élaboré en collaboration avec les gouvernements de ces pays, sur la base de priorités concertées. À titre d'exemple, au Brésil, l'Office a appuyé les activités de prévention du VIH/sida lié à la drogue. Dans le domaine de la sécurité urbaine, il a facilité la modernisation des établissements pédagogiques de l'Académie de police nationale brésilienne. Un système de contrôle des précurseurs est par ailleurs en cours de mise au point. L'Office a continué de coopérer avec les signataires du Mémorandum d'accord du cône Sud sur la coopération régionale pour le contrôle des drogues, dont l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Pérou et l'Uruguay et, avec la Commission interaméricaine de contrôle de l'abus des drogues de l'Organisation des

États américains, a mené à bien des activités de recherche sur l'abus des drogues, en faisant fond sur des normes communes.

2. Instruments internationaux de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme

6. Dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aide les États qui le lui demandent à ratifier et à mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles additionnels : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer; et le Protocole contre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, munitions et autres matériels connexes. En ratifiant cette convention, les États se sont engagés à adopter une série de dispositions pour lutter contre la criminalité, dont l'incrimination de la participation aux activités d'un groupe criminel organisé, du blanchiment d'argent, de la corruption et de l'entrave au bon fonctionnement de la justice; des lois d'extradition; des dispositions d'entraide judiciaire; des contrôles administratifs et réglementaires; des services de détection et de répression; des mesures de protection des victimes et de prévention de la criminalité. Le quarantième instrument de ratification a été déposé auprès du Secrétaire général le 1er juillet 2003. En application de l'article 38 de la Convention, celle-ci entrera en vigueur le 29 septembre 2003, et les Protocoles à une date ultérieure.

7. Au paragraphe 3 de sa résolution 56/7, l'Assemblée a engagé tous les États, en particulier les membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, à coopérer en vue de promouvoir et renforcer les initiatives prises à l'échelle mondiale, régionale, sous-régionale ou nationale pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères. Les Protocoles contribueront utilement à faciliter les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes connexes dans la région de l'Atlantique Sud de la zone. À titre d'exemple, le Protocole sur les armes à feu a été signé par 52 États et ratifié par 4, celui sur la traite des personnes a été signé par 117 États et ratifié par 28, et celui contre le trafic illicite de migrants a été signé par 112 États et ratifié par 27.

8. En outre, le Programme mondial contre le terrorisme a été lancé par le Centre pour la prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dont les travaux relèvent des directives politiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Programme mondial contre le terrorisme fournit aux États Membres qui le lui demandent une assistance technique pour mettre en oeuvre les conventions universelles et les protocoles relatifs au terrorisme, en étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme, le Bureau des affaires juridiques et d'autres organismes pertinents.

3. Centre pour la prévention de la criminalité internationale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

9. Le Centre pour la prévention de la criminalité internationale a facilité la lutte contre la criminalité transnationale organisée en fournissant une aide aux États avant la ratification et pendant la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles. Il a par ailleurs fourni aux États Membres de la zone une assistance technique dans la lutte contre la

criminalité transnationale organisée, la traite des êtres humains et la corruption et dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.

10. Depuis l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, le Centre a organisé ou facilité la tenue de quatre réunions régionales et sous-régionales auxquelles les États Membres de la zone ont pris part pour examiner les questions relatives à la ratification et à la mise en oeuvre de ladite convention : un séminaire ministériel pour la Communauté de développement de l'Afrique australe, à Pretoria en 2001; un séminaire ministériel sous-régional pour la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, à Ouagadougou en 2001; un séminaire ministériel régional, en Équateur en 2002; et une conférence ministérielle pour la région de l'Afrique, à Alger en 2002. Dans les déclarations adoptées à l'issue de ces réunions régionales, les pays participants ont été vivement encouragés à signer ou ratifier ces instruments s'ils ne l'avaient pas déjà fait. Une aide avant la ratification a par ailleurs été consentie à certains pays dont l'Angola, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau et le Nigéria. Le Centre a reçu des demandes d'assistance d'autres pays de la zone, qui en sont à différents stades d'avancement.

11. Outre l'aide consentie avant la ratification et pendant la mise en oeuvre, le Centre a mené d'autres activités de coopération technique au niveau tant régional que national sur la demande des États membres de la zone, dont l'Afrique du Sud, le Bénin, le Brésil, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria, le Sénégal et le Togo, ainsi que de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Le Centre a l'intention de multiplier ses activités de coopération technique et de continuer à apporter son aide dans la limite de ses ressources pour répondre à des besoins précis de membres de la zone.